GARANTIE VELUX

VELUX vous remercie pour votre achat. Nous portons une attention toute particulière à l'ensemble de nos produits, c'est pourquoi la grande majorité des propriétaires de produits VELUX n'ont jamais eu besoin de recourir à la garantie VELUX. Dans le cas où les Utilisateurs Finaux[1] rencontreraient un problème concernant un produit VELUX, cette garantie vous aidera à comprendre la manière dont nous pouvons répondre à votre demande.

Il doit être aussi mentionné qu'en plus de cette garantie, l'Utilisateur Final dispose de droits légaux séparés, attachés à la vente du produit VELUX. Ces droits ne sont pas affectés, de quelque manière que ce soit, par cette garantie. Des conseils relatifs aux droits légaux peuvent être obtenus auprès du vendeur ou de tout autre conseil approprié. Le consommateur a droit, en vertu de la loi, à des réparations gratuites de la part du vendeur en cas de défaut de conformité du bien, et ces réparations ne sont pas affectées par la garantie commerciale.

1. Mise en œuvre de la garantie relative à ce produit
VELUX France, 1 rue Paul Cézanne, 91 420 Morangis, offre aux Utilisateurs Finaux une garantie des produits qui se décline selon les modalités suivantes.

La garantie sur les produits VELUX couvre les produits indiqués ci-dessous :

Les fenêtres de toit VELUX et produits liés à l'installation des fenêtres	**Période de Garantie[2]**
Fenêtres de toit VELUX.	10 ans*
Vitrages isolants d'origine de la fenêtre VELUX : pièces et main d'œuvre.	10 ans (contractuelle)
Vitrages isolants d'origine de la fenêtre VELUX (après 2001) : pièces uniquement**.	10 ans supplémentaires = 20 ans** (contractuelle)
Quincaillerie des fenêtres VELUX (pivots, serrures, poignées, joints).	2 ans*
Raccordements d'étanchéité VELUX.	10 ans*
Produits d'installation VELUX : habillage VELUX, collerette d'isolation VELUX, collerette d'écran de sous toiture VELUX, collerette pare-vapeur VELUX et chevron de support VELUX.	10 ans*
Exutoires de désenfumage VELUX Partie fenêtre.	10 ans*
Composants du système d'ouverture.	2 ans*
Système VELUX pour toits plats Fenêtre-coupole pour toit plat.	10 ans*
Lanterneaux VELUX incluant dômes et costières.	10 ans*
VLT 1000 Châssis d'accès au toit (conçu spécialement pour les combles non aménagés et/ou pour accéder au toit).	2 ans

Conduits de lumière VELUX incluant leur vitrage isolant	**Période de Garantie**
Conduits de lumière VELUX (sun tunnel).	10 ans*

[1] « **Utilisateur Final** » désigne la personne physique ou morale qui détient le produit VELUX et qui ne l'a pas acquis en vue de le revendre ou de l'installer dans l'exercice d'une activité professionnelle.

[2] La « **Période de Garantie** » commence à compter de la date à partir de laquelle le produit VELUX est acheté auprès d'un revendeur VELUX qui, à la demande de VELUX, doit être étayée par la facture ou le ticket de caisse d'origine. Si la date d'achat ne peut être justifiée, la Période de Garantie commence à la date de fabrication indiquée sur chaque produit VELUX.

Les stores et volets roulants VELUX	Période de Garantie
Stores extérieurs pare-soleil VELUX, stores intérieurs VELUX, manuels, électriques et solaires, moustiquaire VELUX.	3 ans (contractuelle)
Volets roulants VELUX, manuels, électriques et solaires.	5 ans (contractuelle)***

Les commandes manuelles VELUX	Période de Garantie
Les produits VELUX pour commandes manuelles des fenêtres et des stores VELUX (ex. cannes).	2 ans (contractuelle)

Les motorisations VELUX et autres composants associés dans le cadre de manœuvre de produits électriques ou solaires	Période de Garantie
Les composants VELUX pour fenêtres de toit inclinées électriques ou à énergie solaire Moteurs, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques VELUX pré-installés par VELUX en tant que partie intégrante des fenêtres de toit inclinées électriques ou à énergie solaire.	5 ans (contractuelle)
Les composants VELUX pour fenêtres et coupoles pour toit plat électriques ou à énergie solaire Moteurs, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques VELUX pré-installés par VELUX en tant que partie intégrante des fenêtres de toit et coupoles pour toit plat électriques ou à énergie solaire.	2 ans (contractuelle)
Produits électriques ou à énergie solaire supplémentaires VELUX D'autres produits VELUX utilisés pour le fonctionnement électrique ou à énergie solaire, tels que des claviers muraux, des passerelles pour App Control, des capteurs, des interfaces, des télécommandes et des unités d'alimentation qui n'ont pas été pré-installés en tant que partie intégrante des fenêtres et des coupoles.	2 ans (contractuelle)
Moteurs électriques ou à énergie solaire VELUX KMG et KSX Kits de motorisation VELUX pour la conversion des fenêtres de toit inclinées manuelles VELUX en fonctionnement électrique ou à énergie solaire, contenant soit un moteur électrique (KMG), un clavier mural et un détecteur de pluie, soit un moteur à énergie solaire (KSX), un clavier mural et un détecteur de pluie, y compris des cellules photovoltaïques et des batteries.	3 ans (contractuelle)
Les composants VELUX pour volets et stores extérieurs pare-soleil électriques ou à énergie solaire Moteurs, cellules photovoltaïques, batteries et autres composants électriques VELUX pré-installés par VELUX en tant que partie intégrante des volets et stores extérieurs pare-soleil électriques ou à énergie solaire.	2 ans (contractuelle)
Produits VELUX pour le désenfumage Moteurs VELUX et produits électriques supplémentaires utilisés pour le désenfumage, y compris les composants électriques VELUX pour le désenfumage pré-installés par VELUX dans les fenêtres et les coupoles.	2 ans (contractuelle)

Les verrières modulaires VELUX pièces uniquement****	**Période de Garantie**
Verrières modulaires VELUX incluant le vitrage isolant. Raccordements d'étanchéité VELUX pour verrières modulaires.	10 ans*****
Dans le cas où les verrières modulaires sont installées dans des environnements de piscines, dans d'autres environnements avec un niveau d'humidité et/ou de chlorure élevés, ou dans des environnements sans ventilation adaptée ou contrôle de l'humidité, la garantie décennale s'applique à la condition de la mise en œuvre correcte du pare vapeur spécial piscines BSX W00020 L010, de l'adhésif butyle pare vapeur spécial piscines ZZZ 255 et pour les verrières doubles, du profilé intérieur faîtage spécial piscines ZZZ 254. Dans le cas contraire, les verrières modulaires ne sont pas couvertes par cette garantie.	
Produits d'installation VELUX des verrières modulaires (ex. bande de raccordement). Pare vapeur spécial piscines et profilé intérieur faîtage spécial piscines.	
Stores VELUX pour verrières modulaires VELUX.	2 ans (contractuelle)
Moteurs VELUX pour le contrôle des modules ouvrants et des stores pour les verrières modulaires VELUX, incluant des moteurs préinstallés par VELUX sur les verrières modulaires VELUX. Les produits VELUX pour le fonctionnement électrique, incluant des composants électriques préinstallés par VELUX pour les verrières modulaires VELUX.	2 ans (contractuelle)

Les lanterneaux modulaires VELUX pièces uniquement****	**Période de Garantie**
Lanterneaux modulaires VELUX, vitrage inclus. Verrières linéaires de lanterneaux modulaires, vitrage inclus. Lanterneau modulaire VELUX – circulaire, vitrage inclus, costière exclus.	10 ans*****
Stores tamisants VELUX pour lanterneaux modulaires VELUX. Moteurs VELUX pour le fonctionnement des lanterneaux et des stores, incluant le moteur préinstallé par VELUX sur les lanterneaux modulaires VELUX. Produits électriques VELUX, moteurs préinstallés et autres composants électriques inclus, pour le fonctionnement des lanterneaux modulaires VELUX.	2 ans (contractuelle)

Les verrières aluminium VELUX pièces uniquement****	**Période de Garantie**
Verrières aluminium VELUX, vitrage inclus. Raccordements d'étanchéité VELUX pour verrières aluminium.	10 ans*****
Moteurs VELUX pour le contrôle des verrières ouvrantes, incluant les moteurs préinstallés dans/sur les verrières aluminium VELUX. Les produits VELUX pour le fonctionnement électrique, incluant des composants électriques préinstallés par VELUX pour les verrières aluminium VELUX.	2 ans (contractuelle)

Pièces détachées fournies par VELUX	**Période de Garantie**
Si un défaut sur une pièce détachée d'un produit est porté à notre attention pendant la Période de Garantie, qui démarre à la date de la vente du produit ou	2 ans (contractuelle)

à la date de son installation chez le Premier Utilisateur Final[3] VELUX proposera selon les cas 1) de réparer le produit en prenant à sa charge le matériel et la main d'œuvre ou 2) de fournir un produit VELUX de remplacement livré gratuitement à son point d'achat d'origine ou à l'adresse du l'Utilisateur Final.	

Vitrages isolants de remplacement	**Période de Garantie**
Vitrages isolants de remplacement VELUX.	5 ans

Autres produits	**Période de Garantie**
Autres produits VELUX.	2 ans (contractuelle)

Note : * Articles 1792, 1792-2, 1792-3 1792-4, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.

Note : ** Sauf pour modèles GFL/VLT/GVT/CVP/CFP/CXP et CSP, et sauf pour les fenêtres avec code dimensionnel qui ne comprend pas de lettre (fenêtres avant 2001), et sauf pour les fenêtres à vitrage triple (version -065, -066 et -062) ou électrochrome (-083).

Note : *** Pour tous les modèles de type SSL, SML, SMG, SSS, SMH et SCL variante ----S. Pour les autres, la garantie reste à 2 ans.

Note : **** Les gammes complètes des verrières modulaires VELUX, des lanterneaux modulaires VELUX et des verrières aluminium VELUX sont garanties pièces uniquement. Les frais de transport, main d'oeuvre et autres frais liés au remplacement sur site sont exclus.

Cette édition de la garantie produit VELUX s'applique aux produits achetés à partir du 01.11.2026.

Si vous êtes susceptible de bénéficier de cette garantie, sans que cela n'affecte les droits légaux dont vous disposez, VELUX pourra par le jeu de cette garantie selon son choix, et sous réserve des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-14 du Code de la consommation, mettre en œuvre l'une des actions suivantes : 1) réparer le produit VELUX défectueux dans une boutique VELUX ou au domicile de l'Utilisateur Final, ainsi que le déterminera VELUX, ou 2) assurer le remplacement du produit VELUX gratuitement dans une boutique VELUX ou au domicile de l'Utilisateur Final, ainsi que le déterminera VELUX, ou 3) restituer à l'Utilisateur Final le prix de vente original du produit VELUX ou 4) adopter d'autres solutions pertinentes pour le produit VELUX concerné.

Cette garantie s'appliquera seulement aux produits VELUX mentionnés ci-dessus selon les conditions explicitées ci-après en ce compris (mais pas seulement), les conditions de l'article 4. De plus, cette garantie ne s'applique qu'aux défauts qui ne sont pas exclus comme stipulés à l'article 3.

2. Période de Garantie
Les réclamations couvertes par cette garantie doivent être notifiées conformément avec les stipulations de l'article 5 et dans un délai qui, sauf stipulation contraire ci-dessus, commence à la date de vente du produit VELUX au Premier Utilisateur Final et expire à la fin de la Période de Garantie pertinente pour le produit VELUX sur lequel porte la réclamation.

3. Les défauts couverts par cette garantie
Sous réserve de ces conditions, cette garantie couvre les défauts qui proviennent de la fabrication des produits en ce compris tout matériau utilisé pour sa fabrication. Les autres types de défaut concernant les produits VELUX ne sont pas couverts par cette garantie et seront rejetés.

[3] « **Premier Utilisateur Final** » désigne l'Utilisateur Final qui acquiert un produit VELUX auprès d'une société de vente de VELUX, d'un revendeur ou de tout autre personne physique ou morale qui revend et installe des produits VELUX dans le cadre de son activité professionnelle.

4. Conditions
Les réclamations dans le cadre de cette garantie ne seront pas acceptées si un défaut résulte directement ou indirectement, a) de l'installation du produit, [y compris (mais sans s'y limiter) l'installation effectuée dans des conditions non conformes aux instructions d'installation de VELUX ou aux standards de travail soigné], b) de l'installation du produit à l'extérieur des zones d'installation recommandées, c) d'une opération non conforme aux opérations standards ou à une utilisation normale, d) de l'usure normale, e) d'une utilisation de pièces, de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (concernant notamment l'alimentation), f) du transport, g) de toute forme de mauvaise manipulation, h) des modifications du produit ou i) d'autres facteurs qui sont autres que ceux relatifs à la fabrication du produit lui-même ou les matériaux utilisés dans la fabrication du produit.

En outre, cette garantie ne sera pas applicable en ce qui concerne les défauts qui résultent directement ou indirectement de négligence, y compris (mais sans s'y limiter) un défaut d'entretien, lorsqu'il n'y a pas eu la réalisation de tests réguliers et/ou une utilisation régulière ou, en raison de la négligence dans la maintenance du produit tel que décrit dans les instructions, les instructions d'entretien ou dans la notice d'utilisation ou lorsque le défaut aurait pu être évité grâce à l'entretien tel que décrit dans les instructions d'entretien ou dans la notice d'utilisation. Ces instructions peuvent être obtenues auprès de VELUX ou peuvent être téléchargées à partir des sites internet www.VELUX.com ou www.VELUX.fr.

VELUX ne garantit pas que le fonctionnement des logiciels sera sans erreur ou ininterrompu, que les défauts dans les logiciels seront corrigés ou que le logiciel sera compatible avec les futurs produits ou logiciels VELUX.

Cette garantie ne couvre pas les réclamations concernant :

- Les décolorations de parties qui ne sont pas visibles lors d'une utilisation générale ;
- Tout changement de couleur ou ternissement, qu'ils soient causés par le soleil, la condensation, des pluies acides ou des éclaboussures salées, ou toute autre élément ayant un effet corrosif ou susceptible d'altérer le matériel ;
- Toute autre élément cosmétique, comme par exemple les suspensions de tissu ou les lattes de stores vénitiens, ou le changement du scellant des vitrages ;
- Les nœuds dans le bois ;
- Une réduction d'efficacité du produit inévitable ou normale, en ce compris les spécifications et valeurs techniques ainsi que les tolérances d'efficacité générales ;
- Les variations qui apparaissent naturellement dans les matériaux utilisés ;
- Les dysfonctionnements, une fonction réduite ou restreinte ou des fuites d'eau résultant d'un blocage ou d'un phénomène semblable résultant de la glace, la neige, de branchages, etc.
- Les imperfections en ce compris les variations de couleur, ombres, marques, etc. dans le verre, qui étaient présents au moment de la livraison ou sont apparus dans la Période de Garantie et qui n'affectent pas sensiblement la vue ;
- La corrosion (sur la quincaillerie) ;
- La dégradation des cellules solaires ;
- Les dommages résultant d'un accident incluant notamment mais pas seulement le bris de verre accidentel, le bris ou le craquelage de la voûte ;
- Les problèmes dus à la pénétration d'eau résultant par exemple de la retenue de glace ne résultant pas d'un défaut du produit VELUX ;
- Les travaux de construction ou de conception défectueux ;
- Le mouvement de constructions adjacentes ou tout fait similaire ;
- Les transformations des produits VELUX couverts ;
- L'addition de composants non-approuvés ;
- Des conditions météorologiques extrêmes, la foudre ou la grêle sévère ;
- L'utilisation dans des zones de grande humidité, sans ventilation adéquate ou contrôle de l'humidité ;
- Les produits soumis à des conditions dépassant leur conception ;
- L'exposition à des traitements après livraison, tels que, par exemple, le ponçage, le sablage, la gravure à l'eau forte, la colle ou tout autre traitement de surface ;
- Les variations dans la coloration du verre ou du plastique ou les dommages causés par des conditions adverses comme des facteurs environnementaux corrosifs tels que les pluies acides ;
- La corrosion des vitrages résultant de la présence permanente d'eau et/ou de débris sur le vitrage ;
- La condensation sur les fenêtres de toit et verrières ou tout dommage d'eau lié, qui peut être un résultat naturel de l'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou des variations entre les températures extérieures et intérieures ;
- Les plaintes concernant des éléments du verre isolant sur lequel un film quel qu'il soit a été appliqué ;
- Toute autre condition similaire à celles-ci-dessus, y compris celles caractérisées comme étant des défauts.

Par cette garantie, VELUX ne cherche pas à exclure ou limiter sa responsabilité résultant des droits légaux séparés pour lesquels une telle démarche serait sans effet. Sous cette réserve, VELUX n'accepte aucune responsabilité, dans le cadre de cette garantie ou en dehors, pour une quelconque perte de profit, ou toute perte directe ou indirecte en lien avec une réclamation faite dans le cadre de cette garantie. Ceci comprend qu'il n'y a pas de responsabilité dans le cadre de la responsabilité produit et VELUX n'assume pas de responsabilité pour les pertes causées directement ou indirectement par des incidents au-delà du contrôle de VELUX, en ce compris notamment mais pas seulement les litiges industriels, le feu, la guerre, le terrorisme, les restrictions d'importation, les troubles politiques, la survenance d'évènements naturels inhabituels, le vandalisme ou d'autres cas de force majeure.

Même si VELUX ne cherche pas à exclure ou limiter sa responsabilité résultant des droits légaux séparés pour lesquels une telle démarche serait sans effet, VELUX n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés aux biens ou aux personnes, y compris le produit VELUX lui-même, résultant de toute tentative de réparation ou de remplacement du produit VELUX non autorisée.

VELUX peut, à sa convenance, refuser toute réparation dans le cadre de la garantie si une quelconque tentative de réparation ou de remplacement du produit VELUX couvert a causé des dommages accrus. Nous vous déconseillons de tenter de réparer ou remplacer le produit VELUX sans l'autorisation de VELUX, sans quoi aucune réclamation concernant un défaut résultant de cette opération ne pourra être acceptée.

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur Final de minimiser les dommages fait par les eaux ou tout autre dommage qu'un produit VELUX couvert par la garantie pourrait causer.

5. Réclamation écrite
Afin de faire une réclamation dans le cadre de cette garantie, l'Utilisateur Final doit formuler une notification écrite de sa réclamation avant la fin de la Période de Garantie et dans les deux mois après la date à laquelle il a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du défaut pour lequel il formule une réclamation. La notification écrite doit être envoyée à VELUX à l'adresse ci-dessous.

6. Conditions additionnelles
Si, au moment de la réparation ou du remplacement, le produit VELUX n'est plus fabriqué ou n'est plus fabriqué dans la même version (forme, couleur, finitions, etc.). VELUX a le droit de le réparer ou de le remplacer par un produit VELUX similaire.

De plus, et sous réserve des dispositions de l'article L. 217-11 du Code de la consommation français, VELUX a le droit de demander que le produit défectueux lui soit rendu (aux frais de l'Utilisateur Final) dans un site VELUX ou au domicile de l'Utilisateur Final selon la décision de VELUX.

7. Garantie de produits VELUX réparés ou remplacés
Quand, dans le cadre de cette garantie, VELUX a entrepris de réparer ou remplacer un produit VELUX, la Période de Garantie originale du produit VELUX continue de s'appliquer et n'est pas étendue sauf disposition légale contraire.

8.Démontage et réinstallation
Cette garantie ne comprend pas les coûts et les charges résultant du démontage et de la réinstallation d'un produit VELUX ou lorsqu'il s'agit de recouvrir complètement le produit VELUX d'une bâche ou tout autre mesure nécessaire à sa réparation ou à son remplacement.

9. Visites du service après-vente en cas de non-couverture par la garantie
VELUX se réserve le droit de demander une indemnisation pour les frais de visites du service après-vente si la demande de l'Utilisateur Final n'est pas couverte par cette garantie. En outre, l'Utilisateur Final doit payer la totalité des frais, y compris les coûts de main-d'œuvre engagés dans le cadre de l'examen du produit VELUX, ainsi que tous les frais liés au démontage, à la réinstallation du produit VELUX et à la protection du produit VELUX et du bâtiment concerné par des bâches, etc.

10. Procédure pour bénéficier de cette garantie
Que ce soit dans le cadre d'une réclamation en vertu de cette garantie ou pas, si vous avez des préoccupations à l'égard de votre produit VELUX ou son installation, merci de contacter le service client VELUX directement à l'adresse indiquée ci-dessous. VELUX fera tout son possible pour vous fournir la meilleure réponse et le meilleur service possible.

Les membres de l'équipe du service client sont formés et disponibles pour prendre en charge par téléphone toute question que vous pourriez avoir et qui permettrait de résoudre les problèmes sans qu'il soit nécessaire d'avoir à accéder à votre domicile ou à un autre emplacement pour une visite sur place.

Cette garantie ne prive pas l'Utilisateur Final de la garantie légale du vendeur, qui couvre l'Utilisateur Final contre tout dommage résultant d'un vice caché ou d'un défaut de conformité dans les conditions suivantes.

La garantie des vices cachés est régie par le code civil et en particulier les articles suivants :

« Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
« Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
« La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
« La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
« Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
« Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
« 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
« 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
« 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
« 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
« Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
« Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
« Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
« Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.
« Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).
« Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien. »

Par ailleurs, cette garantie est également sous réserve de l'application des dispositions des articles 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.

VELUX France
1, rue Paul Cézanne
91420 Morangis
0 806 80 15 15 Service gratuit + prix appel
Courriel : infoclient.france@velux.com